

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

RUBRIQUE 1 : identification de la substance / du mélange et de la société / de l'entreprise**1.1. Identificateur de produit****Nom du produit :** EngineMax 10W-30**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes****Fonction ou catégorie d'utilisation :** Huile moteur**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bati Avenue

9 rue du champ de l'Etang

Vendéopôle de la Mongie

85140 Sainte Florence

Téléphone : 02 52 16 16 50

1.4. Email : contact@bati-avenue.com **Numéro d'appel d'urgence****France :** numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59**Belgique - Tel :** 32 070/245 245**Suisse :** 145

RUBRIQUE 2 : identifications des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Non classé selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

2.2. Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Etiquetage non applicable.

Phrases EUH : **EUH 210** - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.**2.3. Autres dangers**

Ne contient pas des substances PBT/tPtB $\geq 0.1\%$ évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH.

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives. Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3 : composition / informations sur les composants
3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Remarques :

L'huile minérale hautement raffinée dans le produit contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO (IP 346).
 Classification sur la base du contenu en DMSO < 3%
 (Règlement (CE) 1272/2008, annexe VI, partie 3, note L).

Nom	Identificateur de produit	Concentration (%)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *	Non attribuée	0 - 90	Asp. Tox. 1; H304
Alcarylamine	N° CAS : 36878-20-3 N° CE : 253-249-4 N° REACH : 01-2119488911-28	0 - 3	Aquatic Chronic 4; H413
Alkyl phenate alkanoate	Non attribuée	0 - 3	Aquatic Chronic 4; H413
Ester phénolique alkylé	N° CAS : 125643-61-0 N° CE : 406-040-9 N° REACH : 607-530-00-7	0 - 3	Aquatic Chronic 4; H413
Dialkyl dithiophosphate de zinc	N° CAS : 93819-94-4 N° CE : 298-577-9 N° REACH : 01-2119543726-33	0 - 1,99	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411 Limite de concentration spécifique Eye Dam. 1; H318 12,5 % Skin Irrit. 2; H315 6,25 % Eye Irrit. 2; H319 10 %

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

			Skin Irrit. 3 2 %
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	N° CAS : 85940-28-9 N°CE : 288-917-4	0 - 1,99	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411

Remarque : * contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82), 68649-12-7 (01-2119527646-33), 151006-60-9 (01-2119523580-47), 163149-28-8 (01-2119543695-30), 64741-88-4 (01-2119488706-23), 64741-89-5 (01-2119487067-30).

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4 : premier secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact oculaire : Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.
L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

RUBRIQUE 5 : mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques résultant de la substance ou du mélange

Les produits de combustion peuvent comprendre : Un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz (fumée). Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Protection en cas d'incendie : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

RUBRIQUE 6 : mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précaution individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Équipement de protection : Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Éviter tout contact avec la peau et les yeux.
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

de la terre ou d'autres barrières appropriées. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Glissant en cas de renversement. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour les équipements de protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Mesures d'ordre technique : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air. Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Éviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Éliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

Transfert de Produit : Des procédures de mise à la terre et de métallisation appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac pour éviter l'accumulation d'électricité statique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage : Température ambiante

Conditions de stockage : Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Matériel d'emballage :

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Matière appropriée : Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité.

Matière non-appropriée : PVC

Consignes concernant les réipients :

Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : contrôles de l'exposition / protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle**

EngineMax 10W-30	
US. ACGIH Valeurs limites d'exposition	
Nom local	Bruine d'huile minérale
TWA (fraction inhalable)	5 mg/m ³

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Contrôles techniques appropriés**

Mesures d'ordre technique

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

- Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.
- Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales :

- Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
- Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
- Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
- Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
- Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
- Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symboles des équipements de protection individuelle :

**8.2.2.1. Protection des yeux et du visage**

Si la manipulation du produit engendre un risque de projection dans les yeux, le port de protection oculaire est recommandé. Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

8.2.2.2. Protection de la peau**Protection de la peau et du corps :**

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection des mains :

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe : EN374, US : F739),

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable :

Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation. En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhalier le produit. Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions

Fiche de données de sécurité
 selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025 Numéro de version 1 Révision : 13/05/2025

spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Choisissez un filtre combiné adapté aux particules/gaz et vapeurs organiques [Type A/Type P, point d'ébullition > 65 °C (149 °F)] répondant aux normes EN14387 et EN143.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9 : propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique :	Liquide
Couleur :	Ambre
Apparence :	Liquide huileux
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Pas disponible
Point d'écoulement :	-43°C ASTM D97
Point de fusion :	Pas disponible
Point de congélation :	Pas disponible
Point d'ébullition :	>280°C Valeur(s) estimée(s)
Inflammabilité :	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion :	Typique 1 %(V)
Limite supérieure d'explosion :	Typique 10 %(V)
Point d'éclair :	237 °C @ ASTM D92 (COC)
Température d'auto-inflammation :	>320°C
Température de décomposition :	Pas disponible
pH :	Pas disponible
Viscosité, cinématique :	81.8 mm²/s @ 40°C ASTM D445
Solubilité :	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) :	>6 (basé sur les informations de produits similaires)
Pression de vapeur :	<0.5 Pa @ 20°C Valeur(s) estimée(s)
Pression de vapeur à 50°C :	Pas disponible
Masse volumique :	863 kg/m³ @15°C D4052
Densité relative :	0.863 @15°C
Densité relative de vapeur :	>5
Caractéristiques d'une particule :	Non applicable

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Non classé inflammable mais peut brûler.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11 : informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008**

Toxicité aiguë (orale) :	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) :	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) :	Non classé

EngineMax 10W-30

Toxicité aiguë par voie orale	> 5.000 mg/kg DL50 (rat)
Toxicité aiguë par inhalation	Non classé
Toxicité aiguë par voie cutanée	> 5.000 mg/kg DL50 (lapin)
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Légère irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé

EngineMax 10W-30

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Légère irritation cutanée.

Dialkyl dithiophosphate de zinc

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé

Cancérogénicité :

Non classé

Toxicité pour la reproduction :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) :

Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) :

Non classé

EngineMax 10W-30

Viscosité, cinématique

81.8 mm²/s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit : Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pendant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination. TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Un contact permanent avec des huiles de moteurs usagées a provoqué des cancers de la peau lors d'essais sur des animaux.

Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

RUBRIQUE 12 : informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Toxicité pour les poissons : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Pratiquement non toxique : LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour les microorganismes : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

EngineMax 10W-30	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Les principaux constituants sont facilement biodégradables, mais le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement. Persistant selon les critères de l'OMI. Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

	d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révisions successives ».
--	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide dans la plupart des conditions environnementales. Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci.

Remarques : Flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Information écologique
supplémentaire

Ne contribue ni à la destruction de la couche d'ozone, ni à la création photochimique de l'ozone, ni au réchauffement climatique. Le produit est un mélange de composants non volatils qui, dans des conditions normales d'utilisation, ne seront pas libérés dans l'atmosphère en quantités significatives.

Mélange peu soluble. Provoque la contamination physique des organismes aquatiques.

L'huile minérale ne provoque pas de toxicité chronique pour les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

RUBRIQUE 13 : considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Indications complémentaires :**

Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code UE de destruction des déchets (CED) : 13 02 05*

Remarques : Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas se débarrasser de l'eau contenue en fond de citerne en la laissant s'écouler dans le sol. Cela contaminerait le sol et les eaux souterraines.

Les déchets provenant d'un déversement accidentel ou d'un nettoyage de cuves doivent être éliminés conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par une entreprise de collecte ou de sous-traitance agréée. La compétence de cette entreprise doit être préalablement établie.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollution provenant des navires.

Emballages contaminés :

Éliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

RUBRIQUE 14 : informations relatives au transport

En conformité avec : ADR / IMDG / IATA / ADN / RID.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) :	Non applicable
N° ONU (IMDG) :	Non applicable
N° ONU (IATA) :	Non applicable
N° ONU (ADN) :	Non applicable
N° ONU (RID) :	Non applicable

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) :	Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) :	Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage**Groupe d'emballage (ADR) :**

Non applicable

CDNI Convention relative à la gestion des
déchets dans la navigation

NST 3411 Huile de moteur

Groupe d'emballage (IMDG) :

Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) :

Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) :

Non applicable

Groupe d'emballage (RID) :

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement**Dangereux pour** Non
l'environnement :**Polluant marin :** Non**Autres informations :** Pas d'informations supplémentaires disponibles**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport par voie terrestre :	Non applicable
Transport maritime :	Non applicable
Transport aérien :	Non applicable
Transport par voie fluviale :	Non applicable
Transport ferroviaire :	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**EngineMax 10W-30**

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

RUBRIQUE 15 : informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Non applicable****Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : 36**Composés organiques volatils** : Contenu en composés organiques volatils (COV) : 0 %**Autres réglementations :**

La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent.

Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits

- Jeunes travailleurs âgés de quinze ans au moins et de moins de dix-huit ans : art. D4153-17
- Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11

Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.**Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.****Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées.****Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants :****REACH** : Non établi.**TSCA** : Tous les composants sont répertoriés.**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur.

RUBRIQUE 16 : autres informations

Indications de changement	
Date	Modification
13/05/2025	Création de la fiche de données de sécurité

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31
EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

Abréviations et acronymes :	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances ; règlement (CE) n° 1272/2008
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
ECHA	Agence européenne des produits chimiques
ECx	Concentration associée à x % de réponse
ELx	Taux de charge associée à x % de réponse
ErCx	Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %
GHS	Système général harmonisé
IARC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IBC	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IC50	Concentration inhibitrice demi maximale
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses pour le transport maritime international
IMO	Organisation maritime internationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
LC50	Concentration létale pour 50 % d'une population test
LD50	Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié
N° CE	Numéro de Communauté européenne
NO(A)EC	Effet de concentration non observé (négatif)
NO(A)EL	Effet non observé (nocif)
NOELR	Taux de charge sans effet observé
OECD	Organisation pour la coopération économique et le développement
OPPTS	Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique;
(Q)SAR	Relations structure-activité (quantitative)
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques
RID	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
TRGS	Règle technique pour les substances dangereuses ;

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

EngineMax 10W-30

Date d'édition : 13/05/2025

Numéro de version 1

Révision : 13/05/2025

TSCA	Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis) ;
UN	Les Nations Unies ;
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Texte intégral des phrases H et EUH :	
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic	Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Irrit.	Irritation cutanée